



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 12 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christian PERROUX, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Maxime CREPIN, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Corine PIRO, Gérard BRUGAL, Christelle COURTOIS, Jean-Pierre DUPUY et Eric NIEBERGALL

Représentés : Hervé TROSSET par Christine MONTMAYEUL

Secrétaire de séance : Estelle GUILLET

Ouverture de la séance : 20H33

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire a donné les délégations suivantes :

1^{er} adjoint – Monsieur Roland GRIMOT chargé de l'économie, des finances, du budget et des subventions,

- économie générale, commerces, zone artisanale,
- action économique coordonnée avec la CCPG
- Préparation du projet de budget
- suivi des finances communales
- économies d'énergie, réduction des gaz à effet de serre, énergies nouvelles, pour des aspects budgétaires,
- subventions et contrat d'objectif avec les associations en liaison avec la 2^{ème} adjointe
- Agriculture

2^{ème} adjointe – Madame Isabelle DUCLOZ chargée de la jeunesse, culture, animation, associations,

- associations sportives et culturelles,
- sport et équipements sportifs
- prévention de la délinquance
- subventions et contrat d'objectif avec les associations en liaison avec le 1^{er} adjoint

- relations d'amitié avec les villes jumelées
- 3^{ème} adjointe – Madame Estelle GUILLET, chargée des affaires scolaires**
- relations avec les établissements scolaires,
 - conseils d'écoles
 - dérogations
 - périscolaire
 - restauration scolaire

4^{ème} adjoint – Monsieur Dominique MANGEZ chargé des grands travaux

- Suivi des travaux intercommunaux,
- pilotage des travaux de voiries,
- grand projet Mairie, en liaison avec Monsieur le Maire, rénovation, mise aux normes accessibilité ERP,
- aménagement urbain, esthétique urbaine
- gestion des risques naturels et technologiques
- protection des espaces naturels
- économies d'énergies pour l'habitat public, espace info-énergie, relations avec l'ADEME en liaison avec le 1^{er} adjoint pour des aspects techniques,

5^{ème} adjointe – Madame Marie-Nicole JONGBLOETS chargée des affaires sociales

- CCAS
- action solidaire et humanitaire
- actions en faveur des séniors
- relations MAPAD et suivi
- petite enfance,
- relais assistantes maternelles

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame Christine MONTMAYEUL conseillère déléguée auprès de Monsieur le Maire

- affaires générales et ressources humaines

Madame Corinne PIRO, conseillère déléguée auprès de Madame la 3^{ème} adjointe aux affaires scolaires,

- relations avec les familles et les associations de parents d'élèves
- activités centre de loisir et périscolaires

Monsieur Christian PERROUX, conseiller délégué aux services techniques

- entretien général des espaces publics communaux
- entretien et rénovation/réhabilitation des espace privés communaux, Mairie, écoles...
- Entretien du patrimoine communal

Madame Véronique GRAS, conseillère déléguée aux publications communales,

- Bulletin municipal, Lumb'infos flash, communiqués

Monsieur Maxime CREPIN, conseiller délégué à la communication,

- Lumbin, ville numérique
- informations générales,
- liaison presse

Monsieur le Maire précise que ces délégations de fonction ont fait l'objet d'un arrêté du maire collectif.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2015-10.34 - Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit de cette commission et propose une liste de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Titulaires :

Dominique MANGEZ,
Rolland GRIMOT,
Philippe PERRIER.

Suppléants :

Marie-Nicole JONGBLOETS,
Constance FABRE,
Christian PERROUX.

Il est procédé à main levée à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne les conseillers dénommés ci-dessus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le maire proclame élus les membres suivants :

Président :	Pierre FORTE
Titulaires :	Dominique MANGEZ, Rolland GRIMOT, Philippe PERRIER.
Suppléants :	Marie-Nicole JONGBLOETS, Constance FABRE, Christian PERROUX.

Délibération n°2015-10.35 - Constitution des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Monsieur le Maire propose aux membres de l'opposition de pouvoir participer à des commissions facultatives.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le président délégué élu ce jour.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

La commission Urbanisme et Foncier :

Président : Pierre FORTE
Membres : Christian PERROUX,
Philippe PERRIER,
Dominique MANGEZ,
Constance FABRE,
Hervé TROSSET.

La Commission Développement Economique, Finances et Agriculture,

Président : Pierre FORTE
Président Délégué : Rolland GRIMOT,
Membres : Christian PERROUX,
Gérard BRUGAL,
Christelle COURTOIS,
Marie-Nicole JONGBLOETS,
Jean-Pierre DUPUY,
Hervé TROSSET.

La Commission Jeunesse, Culture, Associations, Animations :

Président : Pierre FORTE
Président Délégué : Isabelle DUCLOZ,
Membres : Rolland GRIMOT,
Marie-Nicole JONGBLOETS,
Maxime CREPIN,
Christelle COURTOIS,
Eric NIEBERGALL,
Hervé TROSSET.

La Commission Scolaire, Périscolaire et Jeunesse :

Président : Pierre FORTE
Président Délégué : Estelle GUILLET,
Membres : Christine MONTMAYEUL,

**Véronique GRAS,
Mark SYRETT,
Eric NIEBERGALL,
Corinne PIRO.**

La Commission Projets et Grands Travaux :

Président : Pierre FORTE
Président Délégué : Dominique MANGEZ,
Membres : Rolland GRIMOT,
Christian PERROUX,
Philippe PERRIER,
Constance FABRE,
Jean-Pierre DUPUY,
Hervé TROSSET.

La Commission Communication :

Président : Pierre FORTE
Président Délégué : Maxime CREPIN,
Membre : Véronique GRAS.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

- 1 - Commission Urbanisme et Foncier,
- 2 - Commission Développement Economique, Finances, Agriculture,
- 3 - Commission Jeunesse, Culture, Associations, Animations,
- 4 - Commission Scolaire, Périscolaire et Jeunesse,
- 5 - Commission projets, grands travaux,
- 6 - Commission Communication.

Article 2 : Les commissions municipales ne sont pas limités à un nombre de membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne au sein des commissions les membres énumérés ci-dessus.

Délibération n°2015-10.36 - Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Le conseil municipal de la commune de LUMBIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-11559 portant création de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN ;

La communauté de communes dispose de **15 commissions thématiques**. Instances d'échanges et de propositions, elles examinent les dossiers soumis à l'examen du bureau ou au vote du conseil communautaire. Tout conseiller municipal peut être désigné.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu des enjeux à venir à court terme, le Président de la Communauté de Commune du Grésivaudan a précisé courant 2015 qu'il était préférable que les Maires soient désignés pour siéger à la Commission intercommunale Eau et Assainissement.

Considérant qu'il convient de désigner un ou des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN,

Monsieur le Maire propose la désignation des conseiller suivants :

		Pierre FORTE	Isabelle DUCLOZ	Roland GRIMOT	Marie-Nicole JONGBLOETS	Christian PERROUX	Christine MONTMAYEUL	Philippe PERRIER	Véronique GRAS	Dominique MANGEZ	Constance FABRE	Maxime CREPIN	Estelle GUILLET-MICHE	Mark SYRETT	Corinne PIRO	Gérard BRUGAL	Christelle COURTOIS	Hervé TROSSET	Jean-Pierre DUPUY	Eric NIEBERGALL
COMMISSIONS INTERCOMMUNALES																				
Commission eau et assainissement	Le Maire	X																		
FACULTATIVES																				
Insertion-emploi																				
Culture			X																	
Transports et déplacements				X						X										
Tourisme			X													X	X			
Sports														X						
Déchets ménagers		X						X												
Habitat et logement					X															
Aménagement de l'espace et foncier										X										
Petite enfance					X								X		X					
Agriculture et forêt											X									
Economie				X				X											X	
Personnes âgées					X															
jeunesse - prévention			X										X		X					X
Gens du voyage		X																		
numérique et haut débit														X						
A noter que la Communauté de Commune doit créer une nouvelle commission finance et délibérer sur la composition de ses membres																				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désignation des conseillers pour siéger aux commissions intercommunales telles que désigné ci-dessous.

Eau et Assainissement :	Pierre FORTE
Culture	Isabelle DUCLOZ
Transports et Déplacements	Roland GRIMOT, Dominique MANGEZ
Tourisme	Isabelle DUCLOZ, Gérard BRUGAL, Christelle COURTOIS
Sports	Mark SYRETT
Déchets ménagers	Pierre FORTE, Philippe PERRIER
Habitat et logement	Marie-Nicole JONGBLOETS
Aménagement de l'espace et foncier	Dominique MANGEZ
Petite Enfance	Marie-Nicole JONGBLOETS, Estelle GUILLET, Corinne PIRO
Agriculture et forêt	Constance FABRE
Economie	Roland GRIMOT, Philippe PERRIER, Jean-Pierre DUPUY
Personnes âgées	Marie-Nicole JONGBLOETS
Jeunesse - Prévention	Isabelle DUCLOZ, Estelle GUILLET, Corinne PIRO, Eric NIEBERGALL
Gens du voyage	Pierre FORTE
Numérique et haut débit	Mark SYRETT

Délibération n°2015-10.37 - Représentant de la Commune au sein de la commission d'Evaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Le conseil municipal de la commune de LUMBIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-11559 portant création de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 25 avril 2014 fixant le nombre de représentant par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à un par commune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN,

Monsieur le Maire propose la désignation de Rolland GRIMOT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la désignation de Rolland GRIMOT pour représenter la commune au sein de La Commission Locale de transfert de Charge de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN.

Délibération n°2015-10.38 - Désignation des délégués auprès des syndicats de communes ou des syndicats mixtes ouverts

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LUMBIN à différents syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes ouverts,

Considérant qu'il convient de désigner un ou des délégués titulaires et / ou un ou des délégués suppléants de la commune auprès de ces différents syndicats :

Monsieur le maire propose de nommer :

SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) : **Délégué : Dominique MANGEZ et suppléant : Constance FABRE**

AD Isère Drac Romanche : **Délégué : Dominique MANGEZ**

SEDI : Syndicat d'énergie de l'Isère : **Délégué : Philippe PERRIER et suppléant : Dominique MANGEZ**

SIEA : Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Crolles, La Terrasse, LUMBIN : **Délégués : Pierre FORTE - Dominique MANGEZ - Philippe PERRIER - Rolland GRIMOT**

ADPA : Aide à domicile : **Déléguées : Marie-Nicole JONGBLOETS et Corinne PIRO**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la nomination des représentants désignés ci-dessus.

Délibération n°2015-10.39 - Nomination du Conseiller Défense

Au sein du conseil municipal, le correspondant défense (Circulaire du 26 octobre 2001 à destination des préfets) est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il agit pour **développer le lien armée nation** et **promouvoir l'esprit de défense** au travers principalement :

- **du parcours citoyen** : recensement, Journées Défense et Citoyenneté, lien avec l'éducation nationale ;
- **de l'information sur la défense** : Loi de Programmation Militaire, chiffres clés, actualité, voies de recrutement d'active et de réserve, ...
- **du devoir de mémoire** : sensibilisation à la mémoire de notre histoire nationale, liens avec les anciens combattants.

Monsieur le Maire propose sa nomination en tant que Conseiller Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la nomination de Pierre FORTE en tant que correspondant défense.

Délibération n°2015-10.40 - Indemnités de fonctions

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités des élus détenteurs de mandats municipaux.

- Vu la délibération n° 2015- 10.32 du 4 octobre 2015 portant élection des 5 adjoints au Maire ;

- Vu l'arrêté du Maire de Lumbin n° 2015-43 en date du 8 octobre 2015 relatif aux délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

- Considérant que la commune compte 2.139 habitants ;

- Considérant que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée par le total des indemnités maximales du maire et des indemnités maximales des adjoints, soit une enveloppe budgétaire de 43 % (maire) + 5 (adjoints) x 16,50 % = 125,50 % de l'indice brut 1015 terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec effet à la date d'entrée en fonction effective du maire et des adjoints, et à la date de l'installation du Conseil Municipal pour les conseillers municipaux, soit à compter du 4 octobre 2015 dans les deux cas, de fixer les montant des indemnités de fonctions suivants :

1. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du Maire est fixée à 35,5 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23)
2. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du 1^{er} adjoint est fixé à 12 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24)
3. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du 2^{ème} adjoint est fixé à 12 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24)

4. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du 3^{ème} adjoint est fixé à 12 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24)
5. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du 4^{ème} adjoint est fixé à 12 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24)
6. A compter du 27 septembre 2015, l'indemnité du 5^{ème} adjoint est fixé à 12 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24)
7. L'indemnité du conseiller délégué auprès de monsieur le Maire, Christine MONTMAYEUL, nommé par arrêté en date du 27 septembre 2015, est fixée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24).
8. L'indemnité du conseiller délégué auprès de Madame la 3^{ème} adjointe aux affaires scolaires, Corinne PIRO, nommée par arrêté en date du 27 septembre 2015, est fixée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24).
9. L'indemnité du conseiller délégué aux services techniques, Christian PERROUX, nommé par arrêté du 27 septembre 2015, est fixée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24).
10. L'indemnité du conseiller délégué aux publications communales, Véronique GRAS, nommée par arrêté du 27 septembre 2015, est fixée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24).
11. L'indemnité du conseiller délégué à la communication, Maxime CREPIN, nommé par arrêté du 27 septembre 2015, est fixée à 6 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-24).

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joints à la présente délibération.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMMUNE de LUMBIN – DEPARTEMENT DE L'ISERE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal » (Article L 2123-20-1 du CGCT).

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximum % IB 1015	Indemnité mensuelle brute maxi	Taux adopté % IB 1015	Indemnité annuelle brute allouée
Pierre FORTE	Maire	43 %	1.634,63 €	35,5 %	1349,52 €
Roland GRIMOT	1 ^{er} Adjoint	16,50 %	627,24 €	12 %	456,18 €
Isabelle DUCLOZ	2 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24 €	12 %	456,18 €
Estelle GUILLET	3 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24 €	12 %	456,18 €
Dominique MANGEZ	4 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24 €	12 %	456,18 €
Marie Nicole JONGBLOETS	5 ^{ème} Adjoint	16,50 %	627,24 €	12 %	456,18 €
Christine MONTMAYEUL	Conseiller délégué	6 %	228,09 €	6 %	228,09 €
Corinne PIRO	Conseillère déléguée	6 %	228,09 €	6 %	228,09 €
Christian PERROUX	Conseillère déléguée	6 %	228,09 €	6 %	228,09 €
Véronique GRAS	Conseiller délégué	6 %	228,09 €	6 %	228,09 €
Maxime CREPIN	Conseiller délégué	6 %	228,09 €	6 %	228,09 €
Enveloppe budgétaire	Maire + adjoints	Maxi 125,5 %		Votée 125,50 %	57 250,13 €

Délibération n°2015-10.41 - Projet de versement d'une subvention de 3.000 € sur 2 ans à l'association PAPOTE

Madame la 5^{ème} adjointe chargée des affaires sociales présente l'association PAPOTE :

Crée en 2011 par 4 mamans qui n'avaient pas de lieu pour se rencontrer, son objectif est de favoriser le lien social, et s'appuie sur un fonctionnement participatif : l'association aide les adhérents à mettre en place des activités. Outre 3 activités hebdomadaires, des ateliers ou sorties sont proposées.

En 2015, l'association compte 70 familles adhérentes, soit 200 personnes, dont une majorité de LUMBINOIS. Papote propose également des actions de formation (comptabilité...)

L'association a recruté un coordinateur, à raison de 24h00 hebdomadaires (contrat aidé). Pour pérenniser cet emploi sur les 4 années à venir, PAPOTE doit obtenir le label EVS : Espace de Vie

Social. Cela leur permet d'obtenir un financement de la CAF sur 4 ans ; mais la CAF exige un co-financier sur la même durée.

L'association précise que faute de ce financement, elle ne pourra pas reconduire le poste de coordinateur.

Madame la 5^{ème} adjointe propose que, compte-tenu de l'intérêt du programme de l'association et de l'impact sur les relations trans générationnelles, la commune puisse s'engager, sur les 2 ans à venir, à compter de 2016, à verser 3.000 € par an. La CAF a confirmé que même sans engagement sur 4 ans, elle financerait l'association.

Madame la 5^{ème} adjointe précise que cette aide est assortie de conditions :

- L'association fournit chaque année son rapport d'activité et son bilan financier détaillé,
- L'association doit équilibrer financièrement ses activités d'ici 2 ans.

La subvention est inscrite en dépense communale car cette dépense n'entre pas dans le champ des compétences du CCAS.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une subvention annuelle, pendant 2 ans à compter de 2016, de 3.000 €.

Monsieur le maire précise que ce montant sera inscrit aux budgets 2016 et 2017.

URBANISME

Délibération n°2015-10.42 - Autorisation faite au Maire de signer la convention de prestation de service - service instructeur des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Grésivaudan

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN,
Considérant, suite au vote de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), l'élargissement du désengagement progressif de l'état concernant la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10.000 habitants,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou de services relevant de ses attributions à la communauté,
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de Communes du GRESIVAUDAN,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représenté, Monsieur le Maire à signer la convention de prestation du service - service instructeur des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Commune du GREIVAUDAN.

Délibération n°2015-10.43 - Mise à disposition du domaine public pour implantation d'un espace de vente : révision des tarifs à compter du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire présente une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable avec l'entreprise TRIGNAT. L'objet en est l'installation d'un bureau de commercialisation de 21 m2 environ, le long de la RD1090, sur une partie du tènement cadastré D 1098, pour la commercialisation du programme immobilier situé chemin de la Fontaine dénommé LES SOURCES.

La convention précise que tous les frais de branchements et de remise en état du terrain sont à la charge de l'entreprise. La location est consentie pour un montant mensuel de 500 € TTC.

L'entreprise TRIGNAT fait valoir que le loyer mensuel consenti pour cette occupation est exorbitant ; cela représente le double de ce qui est pratiqué dans les communes voisines.

Suite à la demande de l'entreprise TRIGNAT, qui précise qu'elle verse cette redevance depuis un an déjà, alors qu'excessive, et que la programmation de la vente des logements laisse présager que l'occupation devrait perdurer pendant une année encore, Monsieur le maire propose de revoir à la baisse le montant de la redevance mensuelle, et de revenir au loyer pratiqué par les communes voisines.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 contres des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public communal avec l'entreprise TRIGNAT pour l'installation d'un espace de vente le long de la RD1090, qui porterait le montant de la redevance à 250 € à compter du 1^{er} décembre 2015.

TRAVAUX - PROJETS

Délibération n°2015-10.44 - Engagement de la commune dans l'opération d'enfouissement des réseaux basse tension et France Télécom chemin du marais, validation du plan de financement et de la participation communale

Monsieur Philippe PERRIER, délégué auprès du SEDI et Dominique MANGEZ, adjoint aux travaux, présente l'opération suivante :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité Commune
LUMBIN
Affaire n° 15-397-214
Aménagement Chemin du Marais**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	58 757 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	58 757 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il

convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **58 757 €**
Financements externes : **58 757 €**
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	21 393 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 500 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 019 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	18 874 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **21 393 €**
Financements externes : **1 500 €**
Participation prévisionnelle : 19 893 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **1 019 €**

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n°2015-10.45 - Dotation de fonctionnement allouée à l'école publique

Madame la 3^{ème} Adjointe aux affaires scolaires propose de reconduire les dotations de fonctionnement allouées à l'école maternelle et à l'école primaire en fonction du nombre d'enfants, pour l'année 2015 :

Ecole maternelle :

40 € par enfant, pour 87 élèves, soit 3.480 € (photocopies comprises),

Ecole primaire :

40 € par enfants, pour 138 élèves, soit 5.520 € (photocopies comprises),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- De porter la dotation de fonctionnement de l'école maternelle à 3.480 €, pour l'année 2015,
- De porter la dotation de fonctionnement de l'école primaire à 5.520 €, pour l'année 2015.

Délibération n°2015-10.46 - Versement d'une dotation annuelle à la coopérative scolaire

Madame la 3^{ème} Adjointe aux affaires scolaires propose de reconduire les sommes allouées aux coopératives scolaires par nombre d'enfant et de classe, pour l'année 2015 :

Ecole maternelle :

28 € par enfant, pour 87 élèves, soit 2.436 € arrondis,

50 € par classe, pour 3 classes, soit 150 €,

Et un total de 2.586 €.

Ecole primaire :

28 € par enfants, pour 138 élèves, soit 3.864 € arrondis,

50 € par classe, pour 6 classes, soit 300 €,

Et un total de 4.164 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Le versement d'une dotation de 2.586 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle,
- Le versement d'une dotation de 4.164 € pour la coopérative scolaire de l'école primaire.

Délibération n°2015-10.47 - Financement de la classe de découverte : versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Madame la 3^{ème} Adjointe aux affaires scolaires présente le projet de classe transplantée de juin 2016 de l'école primaire :

Depuis de nombreuses années (plus de 15 ans), une classe de découverte est organisée tous les trois ans à l'école Henri Fabre. Le but étant que tous les enfants de cycle 3 (CE2, CM1, CM2) puissent partir au moins une fois en classe transplantée pendant leur scolarité à l'école élémentaire.

Dans un cadre différent de l'école, les objectifs prioritaires de ce projet pédagogique sont:

- Le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation.
- Le respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, le respect de l'environnement et du patrimoine.
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique).

Cette année, les classes concernées sont :

- Classe de CE1- CE 2 : MME LALAZ
- Classe de CE 2- CM 1 : MME LIVRAN
- Classe de CM 1- CM 2 : MME DEHAIS- BRIERE
- Classe de CM 2 : MME BELLEAU

Lieu retenu pouvant accueillir quatre classes : Saint Sauves d'Auvergne

Date : du 30 mai au 3 juin 2 016

Nombre d'élèves prévu : 95

Prix TTC par élève : 296,30 € (sans le transport.)

Prix du transport : 6 350 € soit 66,85 € / élève

Prix global du séjour pour les quatre classes : 34 499, 25 €

Coût total : 363,15 € / élève

Subvention APE : 9 000 € (94, 73 € / élève)

Reste à payer par la mairie et les parents : 25 499,25 € pour les quatre classes.

Le prix comprend :

- les transports
- La pension complète
- Les intervenants :

Intervenants spécialisés « volcanisme et environnement »

Intervenants VTT, tir à l'arc

Intervenants spécialisés « patrimoine »

4 animateurs BAFA de vie quotidienne

Programmes

Pour les classes de MMES Belleau et Livran

Thème de la classe transplantée : le volcanisme.

Visites de vulcania et du planétarium de St Etienne.

Découverte du Puy de Dôme, puy de la Vache et puy de Vichatel.

Demi- journée : VTT

Pour les classes de MMES Dehais- Brière et Laloz

Thèmes : volcanisme et histoire

Visites de Vulcania, château de Murol, grotte de Jonas, château de la Bâtisse.

Découverte du tir à l'arc

Madame la 3ème Adjointe aux Affaires scolaires précise que le projet est proposé par l'organisme ELEMENTAIRES, qui fournit cette prestation dans sa globalité. La convention doit être retournée avant le 6 novembre. Les enseignantes sont disponibles pour venir présenter le projet aux élus.

Madame la 3ème Adjointe aux Affaires scolaires expose que la Coopérative Scolaire doit réserver le séjour prochainement par le versement d'un acompte de 10.500 €. Etant donné la subvention que l'Association des parents d'Elèves a déjà mise de côté, elle propose que la commune attribue la moitié de cet acompte, soit 5.250 €, à la Coopérative Scolaire.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le versement d'un acompte de subvention de 5.250 €.

Ce montant sera prélevé sur le budget 2015, sur le compte 6574 - Subvention de fonctionnement à des organismes de droit privé.

Délibération n°2015-10.48 - Montant de la grille tarifaire du séjour enfance jeunesse du 20 au 23 octobre 2015 et autorisation faite au maire de signer la convention de mise en place

Madame la 3^{ème} Adjointe chargée des affaires scolaires présente ce projet :

Un mini-séjour au Futuroscope de Poitiers est proposé aux jeunes Lumbinois de 10 à 17 ans du 20 au 23 octobre 2015, en partenariat avec le service jeunesse de la commune de Saint-Ismier : 22 jeunes de Lumbin et 17 de St-Ismier.

L'hébergement se fait à l'hôtel (2 nuits) et le transport en bus de nuit pour l'aller et le retour, soit deux jours passés au parc.

Le séjour est dirigé par Olivier Iacovelli, animateur jeunesse de Lumbin, et encadré par trois animateurs supplémentaires dont deux de St-Ismier.

Les frais de séjours mutualisés et partagés feront l'objet d'une régularisation avec St-Ismier.

La grille tarifaire selon quotient familial proposée est la suivante :

Tarifs Mini Séjour Futuroscope

exemple de QF	participation mairie	Tarif / jeune	2ème enfant	3ème enfant
500	82%	39.60 €	34.85 €	31.68 €
600	77%	51.48 €	45.30 €	41.18 €
700	72%	63.35 €	55.75 €	50.68 €
800	66%	75.23 €	66.20 €	60.18 €
900	61%	87.11 €	76.65 €	69.69 €
1000	55%	98.98 €	87.11 €	79.19 €
1100	50%	110.86 €	97.56 €	88.69 €
1200	45%	122.74 €	108.01 €	98.19 €
1300	39%	134.62 €	118.46 €	107.69 €
1400	34%	146.49 €	128.91 €	117.19 €
1500	28%	158.37 €	139.36 €	126.70 €
1600	23%	170.25 €	149.82 €	136.20 €
1700	18%	182.12 €	160.27 €	145.70 €
1800	12%	194.00 €	170.72 €	155.20 €
EXT		235.00 €	206.80 €	188.00 €

En annexe, soumise à autorisation de signature, la convention d'hébergement à l'hôtel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- adopte les tarifs du séjour Futuroscope de l'action jeunesse,
- autorise le Maire à signer tout document et convention relatif à ce séjour.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 21h52

Fait à Lumbin le 14 octobre 2015

Le Maire,
Pierre FORTE